

65126

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/BUP/INF.1
9 mai 1966

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Cycle d'études sur la planification
et la gestion budgétaires
Addis-Abéba, 3 - 15 octobre 1966

DOCUMENTATION A FOURNIR PAR LES PAYS PARTICIPANTS

M66-645

DOCUMENTATION A FOURNIR PAR LES PAYS PARTICIPANTS

- I. Chaque pays participant est prié d'envoyer un mémorandum intitulé "Système et procédures budgétaires de _____ (nom du pays) _____". Ce mémorandum doit être accompagné d'une copie i) du budget (des budgets) le(s) plus récent(s) du gouvernement central; ii) des comptes les plus récents du gouvernement central et, si possible, iii) du plan de développement le plus récent ou du plan en cours d'exécution.
- II. Le mémorandum doit être divisé en les chapitres suivants :
1. Introduction
Donner des indications brèves sur la structure politique et les organes législatifs du pays.
 2. Secteur public
Fournir des renseignements sur les principaux organismes du secteur public (par exemple : le gouvernement central, les gouvernements des provinces ou départements et les autorités locales; les organismes créés par législation spéciale, les sociétés d'Etat, les banques centrales, etc.).
 3. Organisme de coordination et de planification
 - a) Fournir des renseignements sur l'organisme de planification;
 - b) Fournir des renseignements détaillés sur les procédures adoptées en vue de coordonner le plan national et le(s) budget(s) annuel(s).
 4. Structure du budget national ou budget du gouvernement central
 - a) Fournir des renseignements sur le système budgétaire en vigueur entre 1950 et 1960 et sur toute réforme importante y apportée depuis 1960.

- b) Fournir des renseignements sur le système budgétaire actuellement en vigueur.
[Par exemple, quels sont les divers types de budgets en vigueur ? Quelle est la période couverte par le(s) budget(s) ? Quels sont les déclarations (exposé des motifs et statistiques) et documents relatifs au budget qui sont préparés et publiés ? Quelle est la base juridique du système budgétaire ? (loi de finances, loi budgétaire, etc.)]
- c) Quelle est la structure du budget du gouvernement central ou, éventuellement, des différents budgets, s'il en existe plusieurs ? S'il existe plus d'un budget du gouvernement central, ont-ils chacun leur propre source de fonds (et, dans l'affirmative, quelles sont ces sources ?) ? Des transferts sont-ils effectués d'un budget à l'autre ?
- d) Quels sont les systèmes de classification utilisés pour les recettes et pour les dépenses et paiements. Les pouvoirs publics utilisent-ils une classification fonctionnelle, économique ou autre, qu'il s'agisse d'une classification type ou d'une classification qu'ils ont eux-mêmes mise au point ? Ont-ils adopté la méthode des budgets-programmes ?
- e) Dans le système budgétaire existe-t-il des dispositions particulières portant sur (et, dans l'affirmative, quelle est la procédure suivie ?) : i) les emprunts à court, moyen ou long terme des pouvoirs publics à l'intérieur ou à l'étranger ; ii) le contrôle des dépenses liées à ces emprunts ; iii) les opérations de remboursement des intérêts et du capital effectuées au titre de ces emprunts ?
- f) Quelles sont les sources importantes de transfert (par exemple, subventions, dons, prêts, etc.) entre le gouvernement central, d'une part, et les gouvernements des provinces ou départements, les autorités locales, les organismes créés en vertu d'une législation spéciale et les organismes d'Etat, d'autre part.

- g) Le système budgétaire couvre-t-il toutes les opérations financières du gouvernement central, sans aucune exception ? Dans la négative, quelles sont les opérations qui ne sont pas couvertes par le budget; comment les prévisions qui s'y rapportent sont-elles établies à l'avance, comment sont-elles approuvées, contrôlées et comptabilisées ?

5. Services chargés du budget et des comptes

- a) Quels sont les services et les personnes qui sont chargés de la préparation du budget (c'est-à-dire les services chargés d'établir les prévisions budgétaires et de les faire approuver), de l'autorisation des dépenses publiques et du contrôle des comptes de l'Etat (notamment le ministère des finances ou le trésor, le bureau central du budget, la cour des comptes et les services correspondants au niveau des départements ministériels);
- b) Joindre l'organigramme de chaque service intéressé (par exemple, du ministère des finances, du bureau central du budget, de la cour des comptes etc.)

6. Procédure budgétaire

- a) Quel est le cycle budgétaire, c'est-à-dire quel est l'échelonnement approximatif dans le temps des diverses étapes de la préparation du budget, depuis la toute première opération jusqu'au vote du budget ? Joindre un modèle de calendrier indiquant le moment de l'année auquel chaque opération est normalement effectuée.
- b) De quelle manière les divers ministères participent-ils à la préparation du budget et sont-ils consultés ?
- c) Comment la coordination avec l'exécution du plan est-elle réalisée ?
- d) Comment les dépenses relatives aux projets d'investissement sont-elles traitées dans la procédure budgétaire ? (par exemple : s'agissant de l'approbation d'un projet impliquant des capitaux ou d'un investissement entraînant des dépenses réparties sur plus d'une année, comment ces dépenses sont-elles traitées dans les documents budgétaires ? Le coût total du projet est-il approuvé

et inscrit au budget en une fois, dès le début, ou le montant des dépenses prévues pour chaque année est-il approuvé annuellement ?

- e) Quelles mesures ont-elles été prises en vue d'assurer que les dépenses approuvées peuvent être supportées pendant l'année budgétaire par le département ministériel ou l'organisme intéressés ? Ces mesures se sont-elles révélées efficaces dans le passé (à vérifier pour la période 1960-1965) ?
- f) Comment la procédure budgétaire s'établit-elle au niveau le plus élevé (c'est-à-dire, quels sont les rôles du ministère intéressé, de l'office de planification, du gouvernement et du chef de l'exécutif ou du premier ministre) ?
- g) Comment les organes législatifs procèdent-ils à l'examen du budget ? Jusque dans quels détails le parlement pousse-t-il l'examen et l'approbation du budget ?

7. Exécution du budget

- a) Le(s) budget(s) étant voté(s), à qui, par qui et sous quelle forme la responsabilité est-elle confiée de procéder aux dépenses et de faire exécuter les projets inscrits au budget et ayant été approuvés ?
- b) En principe, le budget est-il voté et l'autorisation nécessaire d'effectuer les dépenses est-elle donnée avant ou au début de l'exercice financier auquel le budget et les dépenses se rapportent ? Dans la négative, quelle est la procédure suivie pour autoriser et contrôler les dépenses dans l'entre-temps ?
- c) Quelles mesures ont-elles été adoptées en vue d'assurer que les dépenses sont bien effectuées au titre des postes inscrits et approuvés au budget. Le chef de chaque département ministériel ou organisme d'Etat (ou tout autre fonctionnaire désigné à cette fin) contrôle-t-il effectivement tous les paiements effectués au titre des dépenses de son département ou de son organisme (dans le cadre du budget et sous l'autorité générale du ministère des finances), ou les paiements sont-ils en tout ou en partie, effectués et contrôlés dans un seul service ?

- d) Quelles sont les procédures qui régissent l'autorisation des transferts de dépenses d'un poste du budget à un autre ?
- e) Des états périodiques sont-ils établis à propos de certaines dépenses (afférentes à des projets exécutés au titre du plan, à des investissements en capital, etc.) ? Dans l'affirmative, quelle est la procédure suivie ?
- f) Si des dépenses approuvées au titre d'un projet donné et pour une année donnée ne sont pas complètement effectuées au cours de cette année, la même autorisation (ou le solde non dépensé) est-elle automatiquement étendue aux années suivantes sans qu'une nouvelle approbation soit nécessaire, ou bien la poursuite de l'exécution du projet et le report des dépenses afférentes à ce projet nécessitent-ils une inscription formelle au(x) budget(s) et un vote pour l'année ou les années suivantes ?

8. Comptabilité

- a) Quel est le système de comptabilité en vigueur dans le pays ?
- b) Les comptes sont-ils établis à la main ou le sont-ils mécaniquement ou au moyen de machines électroniques ? (préciser le type d'équipement utilisé).
- c) Les comptes du gouvernement central sont-ils établis suivant le système de la comptabilité de caisse ou celui de la comptabilité d'exercice ?
- d) Quel est le délai normal entre la fin de l'exercice financier et la clôture et la publication des comptes relatifs à cet exercice ?
- e) Lorsque le gouvernement obtient des fonds par voie de dons ou de prêts, ces fonds sont-ils crédités aux comptes et versés aux fonds généraux de l'Etat, ou sont-ils portés au crédit de comptes distincts et versés à des fonds distincts (c'est-à-dire à des comptes bancaires distincts des autres comptes de l'Etat) ?

- f) Les dépenses financées au moyen de ces dons ou prêts sont-elles inscrites au(x) budget(s) du gouvernement central ? Dans la négative, où sont-elles inscrites et comment les prévisions sont-elles établies à l'avance et sont-elles approuvées, contrôlées et comptabilisées ?
- g) Quel est le système de vérification des comptes de l'Etat en vigueur ? Le vérificateur général des comptes de l'Etat est-il indépendant du ministère des finances ? Si tel est le cas, comment est-il nommé ? A qui doit-il faire rapport ? Quelle est la suite donnée à ses rapports ? Les rapports de la cour des comptes sont-ils établis dans un délai normal ? (quelle est la dernière année pour laquelle un rapport de la cour des comptes a été établi ?)

9. Finances publiques : tendances de 1960 à 1965

Chaque pays est prié de préparer un tableau indiquant pour chacune des années de 1960 à 1965 ce qui suit :

i) Dépenses du gouvernement central par postes principaux

En plus de toutes les dépenses budgétaires normales, ce chapitre doit comprendre les dons, subventions, prêts et autres transferts aux autorités locales, aux organismes d'Etat, etc. Toutefois, les dépenses d'amortissement et les remboursements en capital relatifs à la dette publique seront, si possible, exclus de ce chapitre et comptabilisés sous le poste "Transactions financières" (voir iv) ci-après). Cependant le paiement des intérêts au titre de la dette publique doit être inscrit au chapitre des "dépenses".

De même, toute dépense qui est financée par les revenus des dons et des prêts doit être inscrite à ce même chapitre.

ii) Recettes du gouvernement central, par postes principaux

Ce compte doit comprendre toutes les recettes autres que les fonds reçus à titre de dons, de prêts ou d'emprunts, les fonds en fidéicommis, les fonds de dépôt, etc. Les fonds reçus à titre de dons, de prêts ou d'emprunts doivent être comptabilisés sous le poste "transactions financières" (voir iv) ci-après).

iii) Excédent ou déficit des comptes des recettes et dépenses

[c'est-à-dire le solde entre i) et ii)]

iv) Transactions financières de l'Etat ^{1/}

a) Dons et prêts d'origine étrangère

- dons (montant net)
- prêts et remboursements (montant net)
- total des transactions extérieures (montant net)

b) Emprunts intérieurs

- emprunts à la banque centrale (montant net)
- autres emprunts à court terme (jusqu'à un an)
- emprunts à moyen et à long terme (un an et plus)

^{1/} Lorsque le paiement des intérêts et les remboursements en capital (amortissement) effectués au titre de la dette publique sont calculés et comptabilisés séparément, les intérêts doivent être inscrits comme dépenses sous le poste i) et les remboursements en capital (amortissement) sous le poste iv). Toutefois, lorsque le paiement des intérêts et les remboursements en capital sont groupés (par exemple dans le cas d'annuités uniformes ou du repaiement de bons du trésor émis au-dessous du pair, ils seront inscrits ensemble comme transactions financières sous le poste iv).

- o) Transactions extra-budgétaires et transactions diverses
(montant net)
- v) Modification des soldes de caisse des comptes de l'Etat
[cette somme doit être égale à iii) plus ou moins le solde de iv)]
- vi) Dette extérieure nette de l'Etat à la fin de l'année

N.B. Arrondir les chiffres (par exemple : inscrire 10,1 millions de livres sterling plutôt que 10.075.694 livres). Les pays sont priés, au cas où les comptes définitifs n'auraient pas été établis, de donner des estimations.

- 1/ Ces transactions comprennent toutes les recettes et dépenses de l'Etat qui ne sont pas classées ailleurs. Selon la pratique en usage dans le pays, elles comprennent notamment :
- a) Les fonds reçus en fidéicommis ou en dépôt et les remboursements de ces fonds.
 - b) Les recettes et les paiements au titre de la sécurité sociale;
 - c) Les dépôts et retraits effectués aux caisses d'épargne, etc. Lorsqu'il s'agit de sommes importantes, prière de donner des explications en bas de page.